

N'oubliez pas vos pneus hiver obligatoires dès le 1er novembre 2021

Les automobilistes ne doivent pas oublier que la législation sur les pneumatiques, en France, a changé : depuis le 23 juin 2021, à la suite d'un arrêté ministériel, les « pneus hiver » sont obligatoires en France. Pas tous les Français, mais suffisamment pour qu'il faille anticiper si on ne veut pas se retrouver face à une rupture de stocks au moment de demander le changement à son garagiste.

La loi montagne entre est en vigueur en France

L'obligation de mettre des pneus hiver sur sa voiture est liée à l'adoption de la « loi Montagne » : cette dernière prévoit que les zones concernées par les chutes de neige de manière fréquente soient soumises à une obligation de rouler avec des pneus neige. Naturellement, il est toujours possible de rouler dans ces zones sous réserve d'avoir dans le véhicule des chaînes ou autres dispositifs antidérapants pour équiper au moins deux roues motrices.

Or, ce sont les préfetures elles-mêmes qui déclarent les zones dans lesquelles ces obligations entrent en vigueur : ce peut être un département entier comme uniquement certains axes ou certaines communes. Avec un détail : seulement les 48 départements situés dans les massifs montagneux sont assujettis à la loi Montagne.

Et si personne ne sera étonné que les stations de sports d'hiver, dans les massifs montagneux, nécessiteront des équipements, riverains comme touristes pourraient être surpris de certaines autres zones où cette obligation entrera en vigueur et risquer une amende. Il conviendra donc de s'informer avant les trajets.

Les Français ne sont pas au courant de l'obligation des pneus neige

La surprise risque d'être d'autant plus grande que, selon un sondage réalisé par le Syndicat des Professionnels du Pneu publié le 10 septembre 2021, les Français n'ont pas encore assimilé cette nouvelle obligation qui leur incombe dès le 1er novembre 2021. Environ un Français sur deux ne serait pas au courant.

Si sur l'ensemble de la France, sachant que nombre de départements ne seront pas concernés, ce n'est peut-être pas étonnant, que 59% des habitants des 48 départements situés en massif montagneux (où la loi va s'appliquer) n'aient pas entendu parler de la loi est plus problématique.

Le risque d'amende est donc réel, surtout pour les touristes : quand bien même leur lieu de résidence ne se trouve pas dans un département concerné par la loi Montagne, ils devront être en règle avec cette disposition s'ils se rendent voire traversent les zones où les dispositifs sont obligatoires.